

LE MONDE ILLUSTRÉ

MONTREAL, 17 AOÛT 1895

SOMMAIRE

TEXTE. — Entre-Nous, par Léon Lédieu. — Les hommes de Chateauguay, par Benjamin Sulte. — Carnet du *Monde Illustré*. — Nouvelle : Une mort tragique, J.-Emile Richard. — Étude de mœurs, par Aimée Patrie. — Les batailles de l'avenir, par le colonel X. — La justice en Chine. — Poésie : Paul de Chomedey de Maisonneuve 1641-1663, par Maximilien Coupal. — Nos gravures. — Vaudreuil, par Augustin Lellis. — Hygiène, par le Dr Lancereaux. — Notes et impressions. — Renseignements divers. — Apologue dominical, par Louis Veillot. — Choses et autres. — Jeux et récréations. — Les échecs. — Feuilleton : La mendiante de Saint-Sulpice, par Xavier de Montépin.

GRAVURES. — Une question de toilette. — Portraits : M. l'abbé F.-X. Gosselin ; M. Léonard Rivière. — La fanfare de Chambly Bassin. — Convent de Bellevue (près Québec). — Beaux-Arts : Allons ! saute ! A travers le Canada : Carillon : L'ancienne prison qui existait en 1837. — Como : Le débarcadère. — Le Parc Logan à Montréal ; Portrait du chef fleuriste, M. Pinoteau ; Vue générale du Parc ; Intérieur de la grande serre ; La grande serre. — Résidence de M. Pinoteau. — Gravure du feuilleton.

PRIMES A TOUS NOS LECTEURS

LE MONDE ILLUSTRÉ réserve à ses lecteurs mêmes l'escompte ou la commission que d'autres journaux paient à des agents de circulation.

Tous les mois, il fait la distribution gratuite, parmi ses clients, du montant ainsi économisé. Les primes mensuelles que notre journal peut, de cette sorte, répartir parmi ses lecteurs sont au nombre de 94 ; soit, 86 de une piastre chacune, et puis un des divers prix suivants : \$2, \$3, \$4, \$5, \$10, \$15, \$25 et \$50.

Nous constituons par là, comme les zélés du MONDE ILLUSTRÉ, tous nos lecteurs, et pour égaliser les chances tous sont mis sur le même pied de rivalité ; c'est le sort qui décide entr'eux.

Le tirage se fait le 1er samedi de chaque mois, par trois personnes choisies par l'assemblée.

Aucune prime ne sera payée après les 30 jours qui suivront chaque tirage.



De quel côté que souffle le vent, il nous apporte les échos de discussions plus ou moins amères à propos de la question d'enseignement.

Hier, on parlait des écoles de Manitoba, on en parlera probablement encore plus tard, mais aujourd'hui c'est surtout des écoles de droit qu'il s'agit, et l'affaire a une telle importance, qu'il me faut bien en dire un mot.

Une commission du barreau de notre province a décidé, par trois voix contre une, de présenter un projet de loi portant qu'à l'avenir tout titulaire d'un diplôme de facultés de droit pourrait exercer la profession d'avocat sur la simple présentation de ce document, après avoir, toutefois, subi une enquête sur ses bonnes vies et mœurs.

C'est à peu près la loi française, avec cette

différence cependant que le licencié en droit, en France, n'est vraiment avocat "complet" qu'après trois ans de stage, les législateurs de là-bas ayant reconnu qu'il faut suivre assidûment, pendant trois années, les audiences des tribunaux, pour se familiariser avec les us et coutumes des cours de justice.

Dans notre pays, où l'avocat cumule en partie les fonctions d'avoué avec les siennes propres, on n'exige pas de stage, et l'étudiant est admis à la profession, en passant avec succès un examen devant une commission spéciale du barreau, sans avoir besoin de présenter de diplôme ni de prouver qu'il a suivi les cours d'une école de droit.

Le diplôme, qui n'est actuellement rien qu'un morceau de parchemin, serait donc appelé à avoir une grande valeur, si le projet devenait loi, à la prochaine session du parlement ; mais voici que les réclamations surgissent et que nombre d'avocats déclarent vouloir s'opposer à cette mesure.

Et, à l'appui de la position qu'ils prennent dans le débat, ils donnent pour raison que, la loi étant passée, les écoles de droit n'auraient peut-être d'autre ambition que de former le plus d'avocats possible, ayant plus en vue le nombre que la qualité.

Cela me semble traiter un peu plus que cavalièrement nos facultés de droit et mettre le comble au mépris que semblent avoir plusieurs avocats pour l'enseignement donné chez nous.

Déjà, il y a quelques années, quand on décida que le diplôme de bachelier suffisait, comme en France, pour être admis à l'étude du droit, beaucoup de membres du barreau jetèrent les hauts cris et dirent que la profession allait être encombrée et que le niveau des études ne ferait que baisser avec la nouvelle loi, les collèges étant, par cela même, accusés de ne servir que de mauvaises fabriques d'étudiants.

C'est aller très loin, tellement loin que cela équivaut à dire que les professeurs de nos collèges sont complètement incapables de reconnaître d'une manière sérieuse quels sont les élèves susceptibles d'être admis à l'étude d'une profession, et que les diplômes qu'ils donnent n'ont aucune valeur.

La loi fut votée, sanctionnée, mise en pratique, et je ne sache pas qu'on ait lieu de s'en plaindre.

Aujourd'hui, en s'opposant à la mesure proposée, on paraît tenir le même langage envers les écoles de droit qui ne vaudraient absolument rien, puisque les diplômes qu'elles accordent ne confèrent aucun privilège.

Ce n'est pas en agissant ainsi que les avocats convaincront le public qu'ils ont des idées vraiment larges et qu'ils conserveront la dignité et le respect de leur noble profession, puisqu'ils paraissent avoir fort peu de considération pour les professeurs qui occupent généralement une haute position dans le barreau.

Il n'existe pas d'institution qui n'ait besoin de réformes, puisque la perfection n'est pas de ce monde, mais si, comme on le prétend, l'enseignement donné dans nos collèges est inférieur, que l'on s'adresse au conseil de l'Instruction Publique, avec de bonnes raisons et des projets acceptables.

Et la chose serait d'autant plus facile qu'il ne serait nullement ici question de races et de religion, puisque les collèges et institutions, tant catholiques que protestantes, sont intéressés dans l'affaire.

Les collèges ont pour objet de donner aux élèves une instruction qui leur permette de poursuivre leurs études d'une manière utile, pour une profession quelconque, et le diplôme qu'ils donnent, doit être la preuve qu'ils ont les connaissances voulues pour ce faire.

Les écoles de médecine et de droit ont pour mission de faire des médecins et des avocats et le collège des médecins ainsi que le barreau doivent respecter leurs décisions.

Sinon, et si les écoles ne valent rien, qu'on les supprime, et qu'on en revienne au bon vieux temps, où un étudiant en droit se présentait devant un juge qui lui faisait une ou deux questions et prononçait le *dignus es intrare*, qui le faisait avocat.

Je suis donc tout à fait en faveur du nouveau projet de loi et j'espère bien qu'il aura plein succès.

* * La Cour d'Angleterre a décidé qu'une noble duchesse ayant épousé, en secondes ou troisièmes noces, un homme au-dessous de son rang (un très honnête homme, du reste) perdait tous les privilèges qu'elle avait en vertu du mot de duc que portait son précédent mari.

C'est très bien — pour l'Angleterre — puisque l'usage le veut ainsi en cette île, mais que cela nous fait donc rire ici, où nous n'avons ni noblesse, ni duchés, ni marquisats, etc., etc.

* * L'autre jour, me trouvant à la campagne et voyant les papillons embrasser les fleurs, je me suis souvenu de cette charmante petite bluette de Victor Hugo.

La connaissez-vous ? Dans tous les cas, vous la relirez avec plaisir :

La pauvre fleur disait au papillon céleste :
Ne fuis pas !
Vois comme nos destins sont différents. Je reste,
Tu t'en vas !

Pourtant, nous nous aimons, nous vivons sans les hommes
Et loin d'eux,
Et nous nous ressemblons, et l'on dit que nous sommes
Fleurs tous deux !

Mais, hélas ! l'air t'emporte et la terre m'enchaîne.
Sort cruel !
Je voudrais embaumer ton vol de mon haleine,
Dans le ciel !

Mais non ! tu vas trop loin ! Parmi des fleurs sans nombre
Vous fuyez,
Et moi je reste seule à voir tourner mon ombre
A mes pieds !

Tu fuis, puis tu reviens, puis tu t'en vas encore
Luire ailleurs.
Aussi me trouves-tu toujours à chaque aurore,
Toute en pleurs !

Oh ! pour que notre amour coule des jours fidèles,
O mon roi,
Prends comme moi racine, ou donne moi des ailes
Comme à toi.

* * Il me semble que l'on devrait profiter de la provision d'assassins que l'on a sous la main, pour faire sur eux quelques expériences d'hypnotisme, de magnétisme, de tout ce que l'on voudra, pour essayer de leur délier la langue pendant leur sommeil.

Je ne parle pas de la planchette, parce que je n'y crois pas du tout, mais un magnétiseur pourrait peut-être avoir un certain succès et aider la justice.

Je ne vois rien de répréhensible dans l'emploi de ce moyen. Si l'accusé est innocent, il n'en résultera aucun mal pour lui, s'il est coupable, la société a intérêt à le savoir et à faire ce qu'elle peut pour arriver à ce résultat.

La chose a tellement de bon sens que vous verrez beaucoup de personnes hausser les épaules en me lisant.

* * Un directeur de théâtre a reçu dernière la lettre suivante

" Cher Monsieur,
" Si la mise à ma disposition de bons fau-